



COMMUNE DE CRAVANT

Le **SEIZE OCTOBRE DEUX MIL QUINZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 8 octobre 2015 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 0	Procuration : 0
Maire : Colette LERMAN Adjoints : Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN Conseillères : Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE Conseillers : Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY		
Excusé :		
Secrétaire : George BASSAN		

====<<>>====

1- AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DU PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOIS DE ST CYR LES COLONS

La Commune de Cravant, limitrophe de l'unité foncière d'implantation du projet, est consultée pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de construire du projet de parc éolien du moulin du Bois de Saint Cyr les Colons, conformément à l'article R.424-56-1 du code de l'urbanisme. Cet avis doit prendre la forme d'une délibération.

Le projet porte sur 9 éoliennes et 2 postes de livraison. Trois des éoliennes (les 7,8 et 9) se situent à proximité du territoire de Cravant : entre Cheully et la n° 8 il y a 1960 m et entre Cheully et la n° 9 il y a une distance de 1 865 m. Le point de mesure acoustique au niveau du 9 rue des Guerlains à Cheully permet d'obtenir un classement sonore en risque faible. Le dossier complet est consultable en mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'implantation du parc éolien du moulin du bois de St Cyr les Colons.

2- PROJET D'ETUDE DE PARC EOLIEN SUR LA ZONE CRAVANT – VERMENTON

Trois sociétés nous ont approché dont La Société Eolfi qui sollicite de la Commune un accord pour étudier la faisabilité de ce projet sur le territoire communal et pour déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des études préalables. Cette société étudie déjà l'autre projet de la commune avec Irancy, elle a été choisie en accord avec la commune de Vermenton pour que le projet soit cohérent et étudié dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la Société Eolfi pour qu'elle procède aux études de faisabilité du projet sur le territoire de la commune, ces études techniques, environnementales étant indispensables à la validation de ce projet.
- Autorise le Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à la réalisation de ces études préalables.

Il est en outre demandé à la société Eolfi de prévoir une information régulière de la Commune au fur et à mesure de l'avancement de ces études. Afin que dans les phases préliminaires, le conseil municipal puisse être régulièrement informé des avancées de l'étude ce qui lui permettra d'intervenir lors de chaque phase des études de d'informer régulièrement les habitants.

3- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BP 2015 DE LA COMMUNE et DE L'EAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote des crédits suivants :

Pour le budget de la Commune :

Section article chapitre	libellé	montant
Invest D 2088	autres immobilisations (Fonds de commerce)	55 000.00
Invest D 2151	réseaux voirie	- 20 000.00
Invest R 1641	emprunt TVA	35 000.00
Fonct D 73921/014	attributions compensation	200.00
Fonct D 673/67	titres annulés antérieurs	3 800.00
Fonct D 61523/011	entretien voirie	2000.00
Fonct D 6451/012	cotisations salariales	2 000.00
Fonct D 6558/65	autres dépenses obligatoires	- 8 000.00
Invest 2044/041 D	Cession (op patrimoniales)	3 200.00
Invest 21561/041 R	cession (op patrimoniales)	3 200.00

Pour le budget de l'Eau :

Invest D 2156	matériel	+ 7 300.00
Invest D 203	étude	- 7 300.00

4- MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DES FILOUS FUTÉS

Il s'agit de passer un avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire entre l'association les Filous Futés et la Commune de Cravant pour le coût horaire du personnel qui est pour un animateur diplômé de 20 € 26 et pour un agent technique de 12 € 55 en 2015 et sera en 2016 de 20.66 € pour un animateur diplômé et de 12.80 € pour un agent technique.

Le règlement des factures se fera sur 4 trimestres à terme échu, comme auparavant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le maire à signer un avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire pour la mise à disposition de personnel du CLSH Les Filous Futés de Cravant selon les modalités spécifiées ci-dessus pour l'année scolaire 2015-2016.

Une concertation et étude sera faite pour les années suivantes.

5- CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TARIFS DES AFFOUAGES

Les affouages (possibilité donnée par le Code forestier au conseil municipal de réserver une partie du bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants) sont délivrés sur inscription en mairie (jusqu'au vendredi 23 octobre 2015). Ils sont attribués par tirage au sort en présence des personnes inscrites et d'un agent de l'ONF.

Les lots sont attribués selon les critères suivants :

- avoir sa domiciliation dans la commune
- disposer d'un moyen de chauffage au bois
- pour les personnes déjà bénéficiaires d'une coupe : avoir procédé à la coupe, à l'enlèvement du bois et au nettoyage de la coupe selon les règles techniques et délais prévus au règlement
- avoir payé les droits correspondants à sa coupe

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères d'attribution énumérés ci-dessus et renouvelle les tarifs qui sont fixés à :

- De 1 à 15 stères : 7 € le stère
- A partir du 16^{ème} stère : 15 € le stère

6- ACTUALISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES : I.A.T. et I.F.T.S.

La délibération du 17 octobre 2015 fixait le régime indemnitaire du personnel, il convient de procéder à son actualisation du fait de changement de grade et de nouvelles filières.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires sont calculées par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé entre 1 et 4.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT (pour la filière culturelle),

Ces indemnités, révisables chaque année, seront versées annuellement en fin d'année, pour les titulaires et les stagiaires, en fonction de la valeur professionnelle des agents sur la base des critères suivants :

Compétence, assiduité, motivation, esprit d'initiative et travail en équipe

GRADE	Nombre de bénéficiaires	indemnité coefficient 1
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	2	449 € 29
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} cl	1	469 € 67
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	1	476 € 09
Agent spécialisé EM 1 ^{ère} cl	1	464 € 30
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} cl	1	464 € 30
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	1	464 € 30
IFTS : Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	857 € 83

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer au profit du personnel titulaire et stagiaire,

l'Indemnité d'Administration et de Technicité ou l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

FIXE le coefficient multiplicateur entre 1 et 4 du montant de référence fixé par grade pour l'ensemble des bénéficiaires, révisable chaque année,

AUTORISE la révision de l'indemnité selon le grade détenu par l'agent concerné,

INSTAURE son versement annuel en fin d'année.

7- DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente suivante :

-sur les immeubles cadastrés AB 101 et AB 87 situé 40 et 31 rue du Faubourg Saint Nicolas à Cravant appartenant à Mr et Mme BIACHE Gérard et Mr Yann SEVERINI.

8- QUESTIONS DIVERSES

Réserve communale de sécurité civile :

Mr Lehoussel a participé le 28 septembre 2015 à une réunion en préfecture sur ce sujet. Il s'agit d'organiser un groupe de bénévoles (sur inscription) pour seconder les professionnels en cas de d'incident grave. La création de ce groupe doit être actée par délibération du conseil municipal et un règlement doit être élaboré. Cette réserve vient compléter le PCS.

La commune doit prendre à sa charge le coût du matériel et les assurances afférentes.

Le dossier complet est consultable en mairie.

Fusion des communautés de communes :

Une proposition de carte des futures intercommunalités élaborée par le Préfet a été publiée dans l'Yonne Républicaine. Mme Lerman fait part de l'étude d'une fusion entre le coulangeois, le chablisien et la CCECY. Mais les premiers souhaitent rejoindre l'auxerrois et dans la CCECY Arcy et Bois d'Arcy iraient sur l'avallonnais. Il resterait un peu plus de 15 000 habitants dans ce regroupement ce qui correspondrait au seuil minimum.

Une délibération sur le projet du préfet devra être prise courant novembre 2015.

Communes nouvelles :

Mr Godard, Mme Bary et Mr Lévêque ont participé à une réunion de présentation sur les communes nouvelles organisée par la préfecture à Beines.

Une incitation à leur création est mise en œuvre par un gel des dotations de l'Etat alors que les autres communes se verront appliquer une baisse des dotations de 8 à 10 % par an sur 3 ans. Une nouvelle commune de l'Orne composée de 8 anciennes communes était citée en exemple de réussite.

CPI :

Mr Gueux fait part de la demande de Mr Loiseau, sapeur-pompier depuis 22 ans et titulaire du permis poids lourds, d'intégrer par une double affectation le CPI de Cravant (la semaine à St Valérien pour raisons professionnelles et le week-end sur Cravant).

Entrée et sortie d'Ecole :

Mme Hervé fait part d'une demande de familles pour des véhicules qui stationnent quotidiennement sur le trottoir en face la fleuriste ce qui empêche le passage piéton pour l'accès à l'Ecole.

Martine assure avec efficacité la circulation aux horaires de l'école.

Il s'agit toujours d'une minorité de personnes qui ne respectent pas le code de la route et des avertissements seront faits aux personnes concernées pour améliorer la sécurité aux abords de l'école.

Eolien :

Mr Godard fait part de la création d'un comité de suivi pour le projet de l'éolien avec Vermenton. Mr Moncomble, Mr Levêque et Mr Lehoussel sont candidats avec Mr Godard.

- Cheully se trouvant au milieu de tous ces projets éoliens, Mme Bary demande une vigilance sur les projets d'implantation des éoliennes par rapport au hameau.

Jardins partagés :

Mr Silvan informe le conseil municipal que grâce à la récolte des produits cultivés dans les jardins partagés aura lieu le mercredi 21 octobre 2015 à 17H la fête du potiron au Centre de Loisirs des Filous Futés. Il remercie Mr Droin pour son aide.

Réseaux électriques :

Mr Berthelot demande s'il ne serait pas possible de voir avec les sociétés éoliennes si un financement serait possible pour le renforcement du réseau électrique de Cheully, qui est très ancien et déficitaire en tension.

Mr Godard fait part de sa demande de devis à ce sujet auprès du SDEY. Certaines zones de la commune sont encore équipées de fils nus et ont fait l'objet d'une inscription au programme de travaux pluriannuels.

Opération 0 phyto :

Mr Berthelot informe qu'une partie des voiries de Cheully sont envahies par l'herbe qui prend le pas sur le bitume depuis que l'on ne met plus de désherbant. Ce qui rend le passage de véhicules très difficile.

Il propose l'utilisation de moyens alternatifs tels que des brosses rotatives, mais cela demande une grande précision pour n'enlever que les couches nécessaires.

ZPPAUP :

Mr Berthelot souhaite savoir si cette zone sera maintenue alors qu'il y aura des éoliennes dans l'environnement visuel ? Oui, car l'implantation des éoliennes est étudiée et décidée en concertation avec l'Architecte des Monuments de France.

La séance est levée à 21 H 50.

Le maire,